



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'ENVIRONNEMENT, DES DEPLACEMENTS ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES
Agence routière départementale de Melun

Dossier suivi par Sylvie JORT
Tél. : 01.64.81.11.16
ard-melun@departement77.fr
314, avenue Anna Lindh
77240 Vert-Saint-Denis
Nos réf. : DGAA/ARDMVD/D25-011941-DR
Chrono Urba FP/SJ n° 2025.145

Par voie dématérialisée
Via la plateforme PLAT'AU
ddt-ucads-stac@seine-et-marne.fr

OBJET : Avis sur un permis de construire n° 077 145 25 00001

Vert-Saint-Denis, le **10 OCT. 2025**

Madame, Monsieur,

Par voie dématérialisée, via la plateforme PLAT'AU, vous nous avez transmis, en date du 16 septembre 2025, une demande de permis de construire n° 077 145 25 00001, déposée en mairie le 3 septembre 2025, par le Ministère de la Justice, représentée par Monsieur David BARJON.

Ce projet doit être réalisé sur la commune de **CRISENOY, hors agglomération et en bordure de la route départementale n° 57 (RD)**.

L'opération consiste à créer un centre pénitencier et 706 places de stationnement sur l'unité foncière cadastrée section ZL n° 23-29-30-31-93-145 et n° 160.

Actuellement, cette propriété est une zone agricole intégrée dans la ZAC des BORDES. Cette unité foncière borde la route départementale n° 57 ayant fait l'objet d'une déviation, d'un recalibrage et d'un aménagement d'un carrefour giratoire, approuvés par délibération du Conseil Départemental en date du 27 juin 2007 et du 18 novembre 2016.

Après étude de ce permis de construire, les remarques suivantes sont émises :

- L'aménagement de l'accès différencié (une entrée et une sortie avec sa voie dédiée) devra faire l'objet d'une permission de voirie.

Cette permission de voirie devra être déposée, une fois que les services de l'Agence routière départementale de Melun/Vert-Saint-Denis (Services Etudes et Travaux) aura validé le plan détaillé des travaux indiquant les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des échanges aussi bien en entrée qu'en sortie.

Il est à noter que ces travaux seront réalisés, à la charge financière du porteur de projet, et en grande partie sur la propriété privée appartenant au Département (ZL n° 146).

- Lors des travaux de raccordements aux réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau, d'alimentation en énergie et de télécommunication, les tranchées devront être mutualisées afin de limiter leur nombre.

Ces dernières devront être réalisés sur les accotements et en aucun cas sur la chaussée neuve (RD57).

Le porteur de projet devra s'assurer que l'altimétrie des réseaux soit compatible avec la création de la voie dédiée aux sorties.

Aucun rejet d'eau ne devra se faire dans le réseau routier en bordure de route départementale,

- la desserte des transports en commun s'effectuera, uniquement, au sein de la propriété et aux heures de visite,
- aucune indication n'est donnée sur un potentiel cheminement des piétons et des cycles pouvant venir de Moisenay et/ou de Crisenoy.

Dans le cas où des piétons et des cycles circuleraient le long de la route départementale, il devra être étudié et réalisé, à la charge du porteur de projet, un cheminement sécurisé,

- les plantations indiquées sur le plan masse en dehors de la propriété ainsi que la clôture bordant la route départementale ne devront, en aucun cas, interférer avec le cône de visibilité en sortie, sur la voie dédiée et à l'approche du giratoire,
- le futur portail devra être mis en recul de 5 mètres par rapport à l'alignement de la parcelle, afin de créer une aire d'attente en dehors de la chaussée. Cet espace libre, entre le portail et la chaussée, permettra de créer une aire d'attente en dehors du domaine public,
- les coffrets, les boîtes aux lettres et les autres éléments devront être installés dans la propriété et ne pas faire saillie sur le domaine public.

Par conséquent, en tant que gestionnaire de voirie, j'émet **un avis favorable à cette demande de permis de construire sous réserves des préconisations précitées et du respect des règles applicables dans le document d'urbanisme opposable aux tiers.**

Il conviendra de rappeler expressément au bénéficiaire, que lors du chantier, lui et son entreprise, devront prendre toutes les dispositions pour protéger la chaussée et ses abords d'éventuelles détériorations ou salissures et éviter de perturber la circulation et la sécurité sur la RD 57.

Il est rappelé que tous travaux sur domaine public tels que les branchements aux réseaux ou l'aménagement d'un accès, sont à la charge du bénéficiaire. Ces travaux restent soumis à autorisation préalable, via une permission de voirie qui précisera les exigences techniques et réglementaires et dont vous trouverez, ci-joint, un imprimé de demande à transmettre au pétitionnaire. Cette demande devra impérativement être accompagnée des plans détaillés des travaux prévus sur le domaine public et ses abords.

Il est mis à l'attention du demandeur, que cette section de route départementale n'est pas marquée par un plan d'alignement. Toutefois, le porteur de projet, est invité à demander auprès des services de l'Agence routière départementale de Melun/Vert-Saint-Denis, un arrêté d'alignement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric PICOT
Chef d'agence.



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CRISENOY
ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER
CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
COMMUNE DE CRISENOY – DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

PIÈCE D1 : **ANALYSE DE LA SITUATION**

Octobre 2023

2.5.2 Sécurité aux abords du site

La RN36 est une voie express à 2x2 voies, limitée à 80 km/h. Aucune circulation piétonne ni cyclable n'est aménagée le long de cette voie.

Quant à la RD57 c'est une route à 2x1 voie. Elle est limitée à 80 km/h à l'exception des secteurs en agglomération (Les Bordes, Crisenoy) où elle est limitée à 50 km/h. Des trottoirs sont aménagés pour les piétons uniquement dans le hameau des Bordes et autres secteurs urbains de Crisenoy.

Aux abords du site, il n'existe donc pas de trottoir ou piste cyclable aménagés. **Cependant, le site est desservi :**

- depuis le hameau des Bordes par le chemin de Moisenay (allant vers Moisenay) ;
- depuis le bourg de Crisenoy par le chemin agricole, qui longe le site au sud-est, qui se prolonge au sud de l'autoroute en direction du château de Vaux-le-Vicomte.

Ces chemins peuvent être utilisés **par les piétons et les cyclistes hors circulation.**

2.5.3 Les lignes électriques

Une ligne électrique aérienne est localisée le long de la RD57.

Cette servitude impose aux propriétaires de réservier un droit de libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. L'entreprise exploitante doit être prévenue au moins un mois à l'avance de tous travaux effectués sur les terrains grevés de cette servitude par lettre recommandée.

Cette servitude ne traverse pas le site d'étude.

2.7 Synthèse du diagnostic du site d'étude

Thématiques (selon les critères de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme)	Principaux enjeux du site
Qualité paysagère et environnementale du site	<ul style="list-style-type: none">- Plaine ouverte agricole et plane- Vue lointaines depuis le territoire et depuis l'autoroute A5- Présence du hameau des Bordes à proximité du futur établissement pénitentiaire- Enjeux écologiques globalement faibles à moyens- Végétation autour du Ru d'Andy à préserver- A ce jour, aucun habitat de zone humide n'a été recensé au niveau du Ru d'Andy.- Enjeux à venir sur le traitement des eaux pluviales
Contexte architecture, paysager et urbain	<ul style="list-style-type: none">- Structuration urbaine composée d'un centre bourg, de hameaux et de grandes fermes- L'autoroute A5 traverse en léger remblai le territoire agricole ouvert- Qualité architecturale identitaire : Bourg, hameau et grandes fermes- Présence de canalisations de gaz et d'hydrocarbure dans la zone étude- Le site est desservi par plusieurs chemins pourvus d'un empierrage par les personnes et des cyclistes, depuis les Bordes et le bourg de Crisenoy.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none">- Le site est proche de l'autoroute A5 et desservi par la RD 36 et la RD 57, la présente RD 57 traverse le hameau des Bordes.- La commune de Crisenoy est desservie par un réseau de bus scolaire. A ce jour le site n'est pas desservi par les transports en communs.
Nuisances	<ul style="list-style-type: none">- Site soumis aux bruits des infrastructures routières liées à la présence de l'A5 de de la voie ferrée- Site soumis aux polluants atmosphériques et gaz à effet de serre principalement dus aux secteurs du transport routier et de l'agriculture. La qualité de l'air est compatible avec l'implantation du projet.- Présence de puits d'hydrocarbures à proximité du site, non exploités.

4.3 Prescriptions relatives à la sécurité des personnes

4.3.1 Signalétique

La caractérisation intrinsèque et architecturale des espaces et leur lisibilité intuitive seront la première réponse pour une bonne orientation dans l'espace.

Des principes transversaux seront appliqués, comme :

- ✓ concevoir en parallèle et en cohérence la signalétique et l'architecture des lieux (matière, éclairage, définitions, fixation etc.) ;
- ✓ orienter et jaloner les parcours piétons et véhicules depuis la RD 57 jusqu'aux destinations de chaque personne/véhicule, selon une identification claire des circuits type les plus empruntés (exemple : depuis le parking de stationnement des familles jusqu'à l'accueil famille, etc.) ;
- ✓ assurer un repérage de jour comme de nuit pour les fonctions desservies à partir des axes principaux, et en cohésion avec la conception des éclairages ;
- ✓ s'assurer de la conformité aux exigences du fonctionnement pénitentiaire ; résistance des matériaux et des supports ;
- ✓ Privilégier les pictogrammes, les symboles intuitifs, etc.

4.3.2 La circulation routière

L'accès à l'établissement se fera principalement à partir de la RD57. Cette dernière étant desservie par la RN36 et l'échangeur de l'autoroute A5 se situant à proximité du site. Le projet tient compte de l'état futur de la réorganisation de la voirie avec la création d'une déviation de la RD57 au sud du hameau des Bordes, conformément à la déclaration d'utilité publique obtenue par le conseil départemental en décembre 2018.

4.3.3 La circulation piétonne

Le chemin de Moisenay, reliant les Bordes à Moisenay, sera interrompu par la construction de l'établissement. Le chemin sera rétabli le long du Ru d'Andy et au sud-ouest du futur établissement.

Au sein du site, les circulations piétonnes devront être organisées entre l'arrêt de bus, les parkings, les bâtiments d'accueil et l'entrée même dans la zone sécurisée. Les cheminements devront être conformes aux normes pour les PMR.

4.3.4 Les aires de stationnement

Les aires de stationnement seront créées à l'entrée de l'établissement. La signalisation devra être compréhensible et visible, notamment pour les places réservées aux PMR.





